



IFEMA

Institut de Formation en  
Médecine Anthroposophique

Formation en médecine anthroposophique

« On ne peut connaître que ce que l'on aime. Plus la connaissance se veut profonde et complète, plus cet amour doit être puissant et vivant. », J.-W. von Goethe

## La médecine anthroposophique en pratique : DOULEUR - COVID 19

Le 14 octobre ou 18 novembre 2021

**Formation en visioconférence par Zoom**

La douleur est un motif de consultation fréquent dans nos cabinets, en particulier en rhumatologie. Nous envisagerons les moyens que met à notre disposition la médecine anthroposophique pour contribuer efficacement à la prise en charge de la douleur dans les situations aiguës et chroniques.

La médecine anthroposophique nous permet d'aborder de façon différenciée la prise en charge ambulatoire du patient Covid-19. Nous aborderons les traitements possibles aux différents stades de la maladie, auxquels le médecin généraliste peut être confronté, en complément des recommandations habituelles.

### PROGRAMME (durée : 3h00)

14:00 – 14:15 **Présentations**

14:15 – 15:00 **Exposé 1 : prise en charge complémentaire de la douleur aiguë en cabinet**

15:00 – 15:30 **Echange des pratiques, questions-réponses**

15:30 – 15:45 **Pause**

15:45 – 16:30 **Exposé 2 : prise en charge complémentaire du patient Covid-19**

16:30 – 17:00 **Echange des pratiques, questions-réponses**

Intervenants :

Dr Alain BOURDOT, Dr Jean CHAZARENC, Dr Christian LATRICHE

Date limite d'inscription :

**3 jours avant  
chaque date**

### NATURE DE LA FORMATION

Acquisition et développement de compétences

**INSCRIPTION EN LIGNE**

**OBJECTIFS** A l'issue de la formation, vous serez capable de :

- prescrire des médicaments anthroposophiques à visée antalgique dans le cadre des pathologies rhumatologiques et neurologiques.
- prescrire des médicaments anthroposophiques dans le cadre de la prévention et du traitement en ambulatoire du patient dans la phase précoce de la Covid-19, et dans la phase du Covid long

### Pour plus d'informations

IFEMA - Secrétariat - BP 62102 - 68059 MULHOUSE CEDEX 2 - contact@ifema.fr - Tél. 03 67 26 03 97 - Site web : www.ifema.fr  
L'IFEMA est un prestataire de formation datadocké et enregistré sous le numéro 44 68 02712 68. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

## ACCÈS

Cette formation en médecine anthroposophique dispensée par l'IFEMA s'adresse aux médecins, aux internes et aux étudiants en médecine en fin de cursus souhaitant acquérir et développer leurs compétences aux fondements et aux concepts pathologiques et thérapeutiques de la médecine anthroposophique.

Elle est également ouverte aux autres professions médicales (chirurgiens-dentistes, vétérinaires, sages-femmes) et aux pharmaciens.

**Pré-requis** : médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, vétérinaires, sages-femmes diplômés et étudiants en médecine en fin de cursus.

Nombre de participants minimum : 12, et maximum : 30

Pour les personnes en situation de handicap ayant ces pré-requis, merci de nous consulter.

## MÉTHODES

Moyens pédagogiques et techniques mises en œuvre lors des formations en visioconférence :

- Formation animée par trois médecins
- Exposés
- Ateliers pratiques
- Echanges avec les participants (questions/réponses)
- Emargement via une plateforme numérique
- Evaluation en fin de session

Modalités de contrôle des connaissances :

- Questionnaire d'évaluation des acquis en fin de formation

## CONDITIONS GENERALES

### CHAMP D'APPLICATION

Toute demande d'inscription à une formation de l'IFEMA implique l'acceptation des présentes conditions générales.

### TARIFS - FACTURATION - RÈGLEMENT

Les tarifs sont indiqués TTC sur le bulletin d'inscription.

Les journées de formation isolées sont réglables en un seul chèque, encaissé le jour de la formation.

Les formations sur trois ans sont réglables pour l'année universitaire (septembre à juillet) et éventuellement réglables en plusieurs chèques signés et datés de la date de la demande d'inscription. Les modalités sont précisées sur le bulletin d'inscription. En cas de chèque unique, celui-ci est encaissé à la date du premier jour de formation. Les chèques multiples sont encaissés à plusieurs dates échelonnées sur la période de formation indiquées sur le bulletin d'inscription ; le premier chèque est encaissé le jour de la première journée de formation.

Les séminaires sont réglables en un seul chèque, encaissé le jour de la première journée.

En cas d'inscription dans le cadre de la Formation professionnelle continue, un Contrat de formation ou une Convention de formation doit être signée entre le participant ou son employeur et l'IFEMA. Les modalités de règlement sont précisées dans les termes du document contractuel et prévalent sur toute autre disposition. Chaque chèque donne lieu à l'établissement d'une facture acquittée émise le jour de l'encaissement du chèque.

### INSCRIPTION

Seules les inscriptions accompagnées de leur règlement ou de la signature d'un contrat de formation sont acceptées. Les chèques post-datés ne sont pas acceptés.

En fonction du type de formation, l'IFEMA peut exiger un justificatif de qualification professionnelle et refuser l'inscription en l'absence de justification satisfaisante.

En cas d'inscription dans le cadre de la Formation professionnelle continue, l'inscription est considérée comme valide à la date de signature de la Convention de formation, ou pour les indépendants à l'issue du délai légal de dix jours à partir de la signature du Contrat de formation.

La date limite d'inscription est indiquée sur le bulletin d'inscription. Passée cette date, l'acceptation de l'inscription est à la discrétion de l'IFEMA.

### ANNULATION ET REMBOURSEMENT

L'annulation doit parvenir dans les délais à l'IFEMA par courrier postal simple, cachet de la poste faisant foi, ou par email. L'annulation est considérée comme définitive une fois que l'IFEMA a accusé réception de l'envoi et confirmé l'annulation par courrier ou email en retour.

En raison des conditions posées par les établissements qui nous reçoivent, les conditions d'annulation

varient selon la formation. Se référer au bulletin d'inscription. En cas d'inscription dans le cadre de la Formation professionnelle continue, les modalités d'annulation et de remboursement sont précisées dans les termes du document contractuel et prévalent sur toute autre disposition.

L'IFEMA peut annuler une formation avant son début si les conditions de sa réalisation ne sont pas réunies. Le participant sera prévenu au plus tard 15 jours avant la date prévue de début de la formation.

### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports de formation et documents pédagogiques éventuellement remis aux participants, ainsi que les enregistrements éventuellement autorisés des formations sont destinés à l'usage personnel du participant et restent propriété intellectuelle de l'IFEMA. Ils ne peuvent être utilisés que dans le cadre des formations de l'IFEMA. Les participants ne sont pas autorisés à les diffuser ni à les transmettre sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, en l'absence d'une autorisation écrite de l'IFEMA.

### RESPONSABILITÉ

L'IFEMA et ses intervenants déclinent toute responsabilité envers les conséquences de prescriptions et actes médicaux effectués par les participants aux formations.

### PROTECTION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de limitation du traitement des données qui le concernent.

L'IFEMA s'engage à traiter comme confidentiel tout document ou toute information personnelle concernant le participant, à n'en faire usage que dans le cadre des formations de l'IFEMA et à ne les communiquer à quiconque y compris à d'autres participants aux mêmes formations qu'avec l'accord écrit du participant.

Pour toute demande relative à ses données, le participant peut écrire à [contact@ifema.fr](mailto:contact@ifema.fr)

Le participant est libre de saisir l'autorité administrative compétente s'il estime que ses droits n'ont pas été respectés.

### DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, la chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse est la seule compétente pour régler le litige.

# BULLETIN D'INSCRIPTION

La médecine anthroposophique en pratique : DOULEUR - COVID 19

Le 14 octobre ou 18 novembre 2021

**Date limite d'inscription : 3 jours avant chaque session**

Je soussigné(e) :

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Tél. .... Portable .....

E-mail \* .....

( \* **Indispensable** : la communication concernant les formations sera envoyée à cette adresse. )

Profession :

- Docteur en médecine     Docteur en chirurgie dentaire     Docteur vétérinaire  
 Sage-femme     Docteur en pharmacie     Etudiant en ..... année  
de .....

Numéro RPPS : \_\_\_\_\_ (Joindre un justificatif)

- Souhaite m'inscrire à la formation du jeudi 14 octobre**  
 **Souhaite m'inscrire à la formation du jeudi 18 novembre**  
 **Frais d'inscription : 50 € par session** (tarif réduit : voir encadré ci-dessous\*)

- Vous exercez à titre libéral ou financez vous-même la formation** : renvoyez le bulletin d'inscription ainsi que le contrat de formation signés, avec votre règlement  
 **Vous êtes salarié et votre employeur prend en charge la formation** : renvoyez uniquement le bulletin d'inscription avec le règlement et indiquez les coordonnées de votre employeur

A réception de votre inscription et du règlement, un lien personnel et confidentiel vous sera transmis avec les modalités pratiques.

## Questionnaire de recueil des attentes

Qu'attendez-vous en priorité de cette formation ?

- des échanges de pratique     des conseils individualisés  
 un apprentissage de la médecine anthroposophique     autres : .....

Conformément à la législation, vous pouvez accéder aux informations que vous nous avez communiquées et les modifier sur simple demande à : [contact@ifema.fr](mailto:contact@ifema.fr)

**\*Une prise en charge partielle ou totale des frais d'inscription est possible dans certaines conditions.**

**Contactez parallèlement l'IFEMA ainsi que :**

- Etudiant et interne en médecine, médecin installé depuis moins de 3 ans : [contact@lamaro.fr](mailto:contact@lamaro.fr)
- Médecin libéral : [contact@fafpm.org](mailto:contact@fafpm.org)
- Sage-femme libérale : [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)

**Inscription à retourner par courrier au plus tard 3 jours avant le début de la formation à :**

IFEMA - Secrétariat - BP 62102 - 68059 MULHOUSE CEDEX 2  
[contact@ifema.fr](mailto:contact@ifema.fr) - Tél. 03 67 26 03 97 - Site web : [www.ifema.fr](http://www.ifema.fr)

Remboursement ou annulation : voir conditions générales.

**Lu et approuvé, cette page et les conditions générales, signature, date :**



**IFEMA**

Contrat à envoyer à :  
IFEMA – BP 62102 – 68059 MULHOUSE CEDEX 2

## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

**IFEMA** (Institut de Formation en Médecine Anthroposophique)  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 68 02712 68 auprès du préfet de région  
GRAND EST  
Représenté par le docteur Jean Chazarenc, Président  
2 rue Voltaire 68000 COLMAR  
N° SIRET : 751 900 432 00020

et : *(A remplir par le stagiaire)*

<p><b>Docteur / Madame / Monsieur :</b> _____</p> <p><b>ADRESSE :</b> _____</p> <p>_____</p>
--

Ci-après désigné stagiaire

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à 6353-7 du Code du Travail.

### **1. OBJET, NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION :**

- Intitulé de l'action de formation : « La médecine anthroposophique en pratique : DOULEUR - COVID 19»
- Nature de l'action de formation : acquisition et développement de compétences
- Date (**entourez la date souhaitée**) : 14 octobre ou 18 novembre 2021
- Durée : 3h00
- Horaires : de 14h à 17h
- Formation en visioconférence
- Effectif : minimum 12 stagiaires maximum 30 stagiaires

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L 6353-1 du Code du Travail, le programme précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

### **2. NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES REQUIS :**

Afin de suivre au mieux l'action de formation sus visée, le stagiaire est informé que la formation est réservée aux :  
médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, vétérinaires, sages-femmes diplômés et étudiants en médecine en fin de cursus.

### **3. CONDITIONS D'ORGANISATION :**

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle de connaissances, sont décrites dans l'annexe jointe au présent contrat.

Les formateurs : Dr Alain BOURDOT - Dr Jean CHAZARENC - Dr Christian LATRICHE

### **4. DOCUMENTS REMIS AU STAGIAIRE :**

Sont joints à ce contrat :

- Le programme détaillé
- Le règlement intérieur

A l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, sera remise au stagiaire.

### **5. DELAI DE RETRACTATION :**

Le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours à compter de la signature du présent contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **6. DISPOSITIONS FINANCIERES :**

Le prix de l'action de formation est fixé à 50 €.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

Règlement par chèque joint au renvoi du présent contrat signé, chèque libellé à l'ordre de l'IFEMA. Le chèque sera encaissé le jour de la formation.

Il est également possible de régler l'inscription par virement : IBAN FR76 1470 7508 2070 2187 8669 089 ou par carte bancaire en vous rendant sur cette adresse internet : [www.ifema.fr/paiement](http://www.ifema.fr/paiement)

### **7. MODALITES D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT :**

L'annulation sans frais est possible pendant le délai légal de rétractation de 10 jours après l'envoi du contrat de formation. La demande d'annulation doit se faire par courrier recommandé avec accusé de réception à IFEMA – Secrétariat BP62102 – 68059 MULHOUSE CEDEX 2.

Annulation pour cas de force majeure sur justificatif.

### **8. REGLEMENT DES LITIGES :**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, la chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse est la seule compétente pour régler le litige.

Fait à COLMAR, le 5 juillet 2021

**Pour l'IFEMA,**  
**Jean CHAZARENC, Président**  
*Signature :*

**Le stagiaire**  
*Signature :*